



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Compte-rendu du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente août, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Saint-Méard, sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 12 août 2021

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FORESTIER Joël ; FOUR Franck ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BATTEL Jean-Claude à RIVET Françoise ; FAURE Marie-France à SAUTOUR Jean-Claude, MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle

Absents excusés (1) : LEYGNAC Roland

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séances
- 2- Présentation du SABV sur l'exercice de la compétence GEMAPI
- 3- Approbation CR du 05.07.21
- 4- Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire - information
- 5- FPIC 2021 - information
- 6- Rando Millevaches : prolongation du projet - délibération
- 7- Instauration de la taxe GEMAPI - délibération
- 8- Adhésion au Médiateur de l'eau - délibération
- 9- Convention Maison France Service - délibération
- 10- Affaires diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et laisse le mot d'accueil à M. LAVAUD qui accueille ce premier conseil de rentrée. Ce dernier se félicite d'accueillir la Communauté de Communes après les restrictions COVID19 et espère une année de travail studieuse.

1 - A l'unanimité, Dominique DAUDE et Monique LAFARGE sont désignés secrétaires de séance.

2 - Monsieur le Président accueille M. Yoann BRIZARD, directeur du SABV qui vient présenter le projet du syndicat sur plusieurs années, ses enjeux et ses problématiques. La présentation dure 1h30 et le document projeté sera envoyé à l'ensemble des conseillers.

3 - M. Le Président soumet au vote de l'assemblée le dernier CR du 05/07/21 en précisant que ce dernier comporte des erreurs

P1 : erreur orthographique - « Considérant l'antériorité de la mission confiéé au COS87 »

P2 : erreur de date - La CLECT s'est réunie le 7 juin 2021

P3 : erreur de frappe - tableau des titulaires / Joël FORESTIER

P4 : erreur de frappe – « Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les... »  
 Une fois toutes ces modifications effectuées, le CR est adopté à l'unanimité.

4 – Monsieur le Président fait état de l'exercice de ses délégations à titre d'information dans le cadre de la délibération n°2020-34 du 08/06/20 :

- Décision de conclure un marché public de services juridiques de représentation au sens de l'article R. 2123-1,4°, du Code de la commande publique, à la fois en matière de contentieux et de consultation dans un cadre de risque précontentieux ; de confier cette mission à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) d'avocats Landot et associés, représentée par son gérant, Eric Landot dans la limite de 39 999 €.
- Décision de conclure des prestations pour l'administration numérique telles qu'exposées dans le plan de financement-joint ; de solliciter auprès des partenaires dont l'Etat et la CAF une aide financière telle qu'exposée dans le plan de financement joint ; d'adopter le plan de financement joint ; de dire que les sommes en dépenses sont inscrites en partie au budget de la collectivité en 2021 et seront complétées en 2022 ; de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en Conseil Communautaire.

Plan de financement numérisation des services	Prix HT	Prix TTC	Budget impactés
<b>DEPENSES</b>			
MO SILAOS	5 200,00 €	6 240,00 €	Budget général 100%
Site support	10 125,00 €	12 150,00 €	Budget général 100%
Option LEI	3 750,00 €	4 500,00 €	Budget OT 100%
Mini site univers dédié	3 750,00 €	4 500,00 €	Budget général / Budget OT
Créneau libre	1 650,00 €	1 980,00 €	Budget MFS / Budget général
Sous total prestataire gallimedia	19 275,00 €	23 130,00 €	
Passage Inoé Enfance -petite enfance	5 888,00 €	7 065,60 €	Budget général 100%
Module web	419,00 €	502,80 €	Budget général 100%
Sous total enfance jeunesse	6 307,00 €	7 568,40 €	
Omega online	5 400,00 €	6 480,00 €	Budget eau 70% / Budget SPAC 30 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 182,00 €</b>	<b>43 418,40 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
ETAT DSIL - relance - 20 %	7 236,40 €	7 236,40 €	Déjà acquis
CAF (enfance jeunesse) - 40 %	2 522,80 €	2 522,80 €	Depot en cours
FCTVA		7 122,35 €	
Autofinancement	26 422,80 €	26 536,85 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 182,00 €</b>	<b>43 418,40 €</b>	

- Décision d'acheter une chambre de fermentation -chambre de pousse pour la boulangerie de la Croisille-sur Briance d'un montant de 13 070 € HT auprès de l'entreprise CMDM.
- Décision sur les avenants de la maison Jane Limousin : avenant de moins- value du 19/07/21 – lot 9 – carrelages et faïences : - 1 288.87 € HT – nouveau marché à 12 743.30 €
- Décision de recruter des agents vacataires pour le fonctionnement de l'ALSH durant la période estivale et un vacataire au sein de l'équipe OM.
- Décision de signer les conventions avec le CIMD pour les TAP et IMS à la rentrée 2021-2022.

- Décision de conclure une ligne de Trésorerie pour le budget SPAC auprès du Crédit Mutuel d'un montant maximum de 70 000 € sur 12 mois au taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0.60 %, avec commission d'engagement de 150 €, intérêts trimestriels.

Monsieur le Président indique également que l'ensemble des CR des bureaux communautaires sont envoyés à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux, et que donc chaque conseiller peut prendre connaissance de l'exercice des délégations du bureau communautaire dans le cadre de la délibération n° 2020-35 du 06/06/20.

5 – Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Préfecture pour information, rappelle les règles dérogatoires appliquées par la CCBC jusque-là et demande au Conseil Communautaire s'il veut poursuivre à l'unanimité cette dérogation ou pas.

*Monsieur RAIGNE demande si les fonds non dépensés certaines années sont fléchés ensuite pour les communes, il lui est répondu que non s'agissant d'un budget global.*

*6 conseillers présents physiquement n'étant pas pour la poursuite de la dérogation (BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DIDIERRE Jean-Gérard ; RAIGNE Philippe ; WAMPACH Joe), Monsieur le Président indique que le droit commun sera appliqué à la répartition du FPIC et que cela induit deux choses :*

- *L'arrêt des fonds de concours au profit des communes de la CCBC sur des projets d'investissements ;*
- *L'arrêt des projets d'investissements communautaires à destination des communes ou à l'échelle d'une seule commune.*

*Madame RIVET regrette ce choix qui met en cause l'intérêt communautaire.*

*Monsieur DAUDE corrobore en indiquant que c'étaient surtout les petites communes qui en ont bénéficié et que certaines auront plus de mal à réaliser leurs projets.*

*M. COUEGNAS en témoigne ainsi que M. LAVAUD.*

*M. WAMPACH dit que ça ne sert à rien de faire le débat une fois que la décision est prise.*

*M. FORESTIER dit ne pas comprendre la position de certaines communes, dont la Croisille-sur-Briance qui a bénéficié des fonds de concours.*

*M. DIDIERRE dit que sa commune n'a pas bénéficié des fonds de concours et qu'il faut arrêter de s'en prendre systématiquement à lui.*

*M. FORESTIER indique que c'est peut-être parce qu'il s'en prend aux autres.*

*M. Le Président décide de passer au point suivant, la décision étant prise et enregistrée par l'ensemble des élus.*

## 6- **Délibération n° 2021-41 : Rando Millevaches : prolongation du projet jusqu'au 31/12/2021**

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés par le Préfet (DL/BCLI n°2019-) en date du 31/10/2019 et notamment son article 5-2-4 relatif à la promotion du tourisme ;***

***Vu les délibérations précédentes s'agissant du projet Rando Millevaches n° 2018-28 et 2020-03***

***Considérant l'avis du bureau communautaire qui avait donné un accord de principe et chargé M. Le Président d'envoyer un courrier au Président du PNR***

Monsieur le Président, après avoir obtenu l'avis positif à la majorité du bureau communautaire propose l'avenant n°2 de la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (de 2021 à 2024) :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

La convention prévoyait un contrat d'animation et de coordination du projet du 03 décembre 2018 au 31 mai 2020. Le Comité de pilotage du 27 novembre 2019 a validé la prolongation de ce poste clé jusqu'au terme de la convention, le 11 septembre 2021.

Il a alors été proposé d'établir un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

Cet avenant n°1 a pour objet de :

1. Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches et compléter le programme d'actions afin d'enrichir l'offre Rando Millevaches ;
2. Définir les frais de communication supplémentaires ;
3. Définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant qui n'étaient pas établies dans la convention.

Les 15 partenaires ont signé ce document le 30 mars 2020.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, c'est pourquoi la convention-cadre doit être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il a été décidé également de maintenir un montage financier similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque.

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour deux raisons :

- Prolonger la convention-cadre jusqu'au 31/12/2021 ;
- Prolonger le poste d'animation.

### **Le contenu de cet avenant est porté à la connaissance du Conseil Communautaire en pièce-jointe de la présente délibération**

#### 1. Le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet Rando Millevaches.

L'article 3.1 de la convention a été précisé par l'article I.1 de l'avenant n°1, l'avenant n°2 complète ces articles comme suit :

« Les programmes d'actions de la convention et de l'avenant n°1 sont complétés par les missions suivantes :

- Saisir de nouveaux circuits pédestres, trail, équestre et d'itinérance ;
- Référencer les informations relatives aux différentes animations du territoire ;
- Mettre en valeur certains producteurs labellisés du territoire ;
- Recenser les éléments de saisie pour l'ajout de sentiers d'itinérance nautique, de parcours d'orientation...

Pour mener à bien les programmes d'actions, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions citées dans la convention initiale et l'avenant n°1.

L'article 3.2 de la convention et l'article I.2 de l'avenant n°1 sont modifiés et complétés comme suit :

« Compte tenu des besoins énoncés à l'article 1 du I du présent avenant, le poste du technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin de la convention prolongée par l'article III.1 du présent avenant.

De leur côté, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, les Communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais supplémentaires de fonctionnement du projet selon la clé de répartition de la convention initiale et le plan de financement à l'article II.3 du présent avenant. »

#### 2. Données financières

La clé de répartition retenue pour le projet, précisée dans la convention-cadre, est celle du nombre d'habitants par collectivité et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci.

L'article 6.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE. Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5410	4,43%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%
CC de Noblat	11951	9,79%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%
CC Creuse Sud-Ouest	13705	11,22%
Commune Le Lonzac	805	0,66%
Commune Saint-Augustin	423	0,35%
<b>TOTAL</b>	<b>122111</b>	<b>100 %</b>

« Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la période du projet du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DÉPENSES		Du 11 septembre au 31 décembre 2021
FONCTIONNEMENT	POSTE DU CHARGÉ DE MISSION	12 850 €

L'article 6.3.2 Fonctionnement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 est ajouté comme suit :

« La participation financière en fonctionnement est établie au prorata issu de la clé de répartition de l'article II.1 du présent avenant.

Le COPIL du 14 octobre 2020 a décidé de maintenir un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le PNRML participera donc aux frais salariaux à hauteur de 2 570 € sur la période du 11 septembre au 31 décembre 2021. Le reste des frais salariaux est à la charge des Communautés de communes et communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est alors le suivant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

<b>Nom du groupement</b>	<b>Part de la population (%)</b>	<b>Plan prévisionnel sur 3 mois et 20 jours Du 11/09/21 au 31/12/21 10 280 €</b>
CC Briance Combade	4,43%	455,44 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15%	1 146,10 €
CC Creuse Grand Sud	9,85%	1 012,42 €
CC de Noblat	9,79%	1 006,10 €
CC de Ventadour – Egletons – Monédières	8,34%	857,09 €
CC des Portes de Vassivière	4,61%	474,05 €
CC du Pays d’Uzerche	7,98%	820,22 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,49%	2 825,95 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14%	425,47 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22%	1 153,77 €
Commune Le Lonzac	0,66%	67,77 €
Commune Saint-Augustin	0,35%	35,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 280,00 €</b>

L'article 6.4 bis est ajouté comme suit :

« Le présent article de l'avenant précise les modalités de versement des contributions pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

- La totalité du paiement est à verser à la date du 31/12/2021.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours. »

### 3. Durée de la convention-cadre

La convention-cadre, signée le 11 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires, a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le présent avenant prolonge la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2021. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communauté décide à l'unanimité :**

- **De valider la proposition de l'avenant ci-joint ;**
- **D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre et tout document afférent à ce projet, ainsi que les avenants qui viseraient à prolonger le projet pour une durée maximal de 3 ans dans les mêmes**

*conditions que la convention initiale, à savoir une participation de la CCBC ne dépassant pas 4.43 % du coût global du projet.*

7-

#### **Délibération n° 2021-42 : Instauration de la taxe GEMAPI**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-61 alinéa 3 ;*

*Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L211-7 ;*

*Vu le Code général des impôts, en particulier l'article 1530 bis;*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, notamment l'article 59 modifié ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;*

*Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) publiée au JO du 31/12/2017 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;*

*Vu la délibération n° 2019-35 du 11 juin 2019 du Conseil Communautaire de transférer l'exercice de la GEMAPI au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et la délibération n° 2020-72 du 7 décembre 2020 de ne pas confier la compétence GEMAPI au PETR Monts et Barrages ;*

*Considérant que les EPCI ont la possibilité de financer la compétence GEMAPI par l'instauration d'une taxe GEMAPI, y compris lorsqu'elle a été transférée et/ou déléguée à des syndicats ;*

*Considérant que la taxe doit être instaurée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante et la fixation du produit doit intervenir avant le 15 avril de l'année en cours.*

M. le Président expose que La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée par l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans ce cadre, ils peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

En effet, pour financer une partie des projets, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et percevoir une taxe spécifique. La taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale. Le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

*Madame BOURLIATAUD demande à combien s'élèvera le taux de cette taxe. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'un taux mais d'un montant qui regroupe l'ensemble des dépenses de la GEMAPI, à savoir le montant de la cotisation annuelle du SABV. Monsieur DIDIERRE fait savoir qu'il faudrait que les habitants de sa commune ne payent pas plus que ceux des autres communes dans communautés de communes avoisinantes*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communauté décide à l'unanimité :**

- **D'instaurer la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette taxe.**

8-

#### **Délibération n° 2021-43 : Adhésion au médiateur de l'eau**

*Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;*

*Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés par le Préfet (DL/BCLI n°2019-) en date du 31/10/2019 ;*

Monsieur le Président expose que la médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes Briance-Combade afin de permettre aux abonnés de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau (notamment le fait que la Médiation de l'eau ne peut être saisie qu'après avoir épuisé tous les recours amiables offerts : échange de courrier et passage en commission de recours interne)

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

Pour l'année 2021 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de la CCBC est de 7184 : 3369 pour l'eau potable., 1181 pour l'assainissement collectif, et 2634 pour l'assainissement non collectif
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 300 € euros / annuel
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions : Mme Bourliataud, M. Didierre, M. Monzaugue) – (1 contre : M. Wampach)**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;**
- **D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets eau potable, SPAC et SPANC.**

9 –

#### **Délibération n° 2021-44 : Convention Maison France Services**

*Vu le Code Générale des Collectivités,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés par le Préfet (DL/BCLI n°2019-) en date du 31/10/2019 et notamment son article 6-5 ;*

Monsieur le Président expose que depuis de nombreux mois, en parallèle des travaux initiés à la maison Jane Limousin, les services de la Communauté de Communes sont à pied d'œuvre pour à la fois préparer le dossier de la labellisation de la Maison France Services, et initier nombre de partenariats permettant de faire vivre le lieu et de créer une dynamique de territoire et de services favorable à l'ensemble des habitants de Briance-Combade.

De nombreux organismes ont été contactés à qui il est proposé de signer une convention cadre et une convention particulière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : M. Wampach)**

- **De donner un avis favorable au projet de fonctionnement de la Maison France Services tel qu'exposé et aux différents services complémentaires attendus au sein de la maison Jane Limousin ;**
- **De valider la convention cadre ci-jointe annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les organismes et partenaires cette convention cadre, qui sera complétée pour chacun d'une convention particulière ;**
- **De soutenir le projet de labellisation de la Maison France Services.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est fait rappel des dernières dates de réunions à venir pour lesquelles parviendront des convocations.

La séance est levée à 22h.

Les secrétaires de séance :

M. DAUDE Dominique

Mme LAFARGE Monique